COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

PROCES-VERBAL

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

Présents : M. ENGUEHARD - M. LE MÉTAYER - M. NOURY - M. NOURRY - M. TROUVÉ - Mme GRONIER - M. DUCLOS - M. ANCERNE - Mme GRISSON - Mme LEBISSONNAIS -

Absents excusés : Mme FRÉTÉ qui a donné pouvoir à M. ENGUEHARD - Mme LEMOINE qui a donné pouvoir à M. LEMOUX - M. BUREK qui a donné pouvoir à M. NOURRY - M. PASCAL

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Mme Annick GRISSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors, le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025,
- Protection Sociale Complémentaire « Prévoyance »,
- Dispositif « Argent de poche »,
- Mise en place des autorisations spéciales d'absence,
- Classement d'une partie du CR N° 13 en voie communale,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2025,
- Projet végétalisation du cimetière,
- Point sur l'éolien,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

****

Monsieur le Maire propose d'ajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :

- Changement nom de rue,
- Choix de l'entreprise Parking,
- Amendes de police,
- Syndicat du bassin minier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ces quatre délibérations. Celles-ci seront ajoutées à l'ordre du jour présenté ci-dessus.

****

2025/032 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 mars 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jean-Claude PASCAL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2025/033 – Fixant Le choix de la Labellisation pour la Prévoyance Maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Prévoyance des agents :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité,

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 06 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

Le risque Prévoyance

2°) de retenir :

Pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit *à :* 30 € mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2025/034 – Dispositif « Argent de poche » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dispositif « Argent de poche » est une action d'utilité publique permettant aux jeunes habitant la commune, de 14 ans à la veille de leurs 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- D'être acteurs de leurs temps libres
- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- D'appréhender et de se confronter au monde du travail
- Créer du lien entre jeunes et adultes
- Découvrir la commune et les structures communales
- Participer à la vie de la commune

Les modalités :

- Mission d'une durée de 3 h (1/2 journée) avec pause obligatoire
- Période : Vacances d'été, vacances de Toussaint et vacances de Printemps
- Indemnisation fixée à 15 € par mission
- Jeunes de 14 ans révolus à la veille de leurs 18 ans exclusivement domiciliés à Saint Germain le Vasson
- L'encadrement des jeunes est assuré par les élus
- Remplir un dossier d'inscription devant être signé du jeune et de ses responsables légaux
- L'ordre d'arrivée des dossiers complets sera déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes

Les missions :

- Petits travaux de nettoyage, de peinture, petit entretien dans les bâtiments
- Aide à l'archivage
- Entretien des espaces verts, aide au fleurissement
- Entretien du petit patrimoine vernaculaire
- Nettoyage de la nature
- Participation à des actions citoyennes, éducatives, culturelles ou sociales dans le cadre des animations portées par la commune ou auprès des associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la mise en place du dispositif argent de poche, qui pourra être renouvelé chaque année par tacite reconduction,
- Valide l'engagement de la commune sur le dispositif « Argent de poche » et les modalités précisées ci-dessus,
- Décide de financer le dispositif « argent de poche » à hauteur de 1 500 € pour les missions effectuées au sein de la collectivité pour l'année 2025.
- Fixe le tarif à 15 € pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de trois demi-journées par jeune, avec pause réglementaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

18 h 55 Arrivée de Mme FRÉTÉ

Projet de délibération pour la mise en place des autorisations spéciales d'absences :

Après discussions, Monsieur le Maire propose le projet de délibération suivant qui sera soumis au prochain CST.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis du comité technique,
Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, ... décide :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- Lorsque la date est prévisible : 21 jours avant la date de l'absence,

Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 7 jours après le départ de l'agent.

2025/035 – Classement d'un chemin rural en voie communale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.161-1 du Code Rural, « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales ».

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 qui précise que le classement ou le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal ;

Considérant que le chemin rural dénommé « rue de la plaine » sur une longueur de 236 ml est devenu, de par son niveau d'utilisation, assimilé à une voie communale ;

Considérant que compte tenu de l'utilisation du chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, en classant ce chemin dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Précise que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- Décide le classement pour partie de ce chemin rural dans la voie communale pour une longueur d'environ 236 ml,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2025/036 – Projet d'Adressage - Dénomination des voies :

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une délibération numérotée 2025/027 a été prise le 25 mars 2025. Une nouvelle étant à créer dénommée « Rue de la plaine », il est nécessaire d'annuler et remplacer la précédente délibération.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies :

Allée des Massinots	ALLEE DES MASSINOTS
Avenue de la Cité Minière	AVENUE DE LA CITE MINIERE
Avenue des Cloustiers	AVENUE DES CLOUSTIERS
Avenue des Fontaines	AVENUE DES FONTAINES
Avenue du 2ème Corps Canadien	AVENUE DU 2EME CORPS CANADIEN
Avenue du Mesnil	AVENUE DU MESNIL
Avenue du Moulin à Vade	AVENUE DU MOULIN A VADE
Avenue du Parc	AVENUE DU PARC
Chemin d'Angoville	CHEMIN D'ANGOVILLE
Chemin de la Grande Bruyère	CHEMIN DE LA GRANDE BRUYERE
Chemin de Ponflay	CHEMIN DE PONFLAY
Chemin des Tinard	CHEMIN DES TINARD
Chemin du Bois du Fouet	CHEMIN DU BOIS DU FOUET
Chemin du Grès et du Fer	CHEMIN DU GRES ET DU FER
Impasse des Carrières	IMPASSE DES CARRIERES
Impasse des Frères Roberge	IMPASSE DES FRERES ROBERGE
Impasse du Bout Roussin	IMPASSE DU BOUT ROUSSIN
Impasse du Levant	IMPASSE DU LEVANT
Impasse du Soleil Couchant	IMPASSE DU SOLEIL COUCHANT
Promenade du Tertre	PROMENADE DU TERTRE
Rond-point de l'Europe	ROND-POINT DE L'EUROPE
Route d'Urville	ROUTE D'URVILLE
Rue de la Broquette	RUE DE LA BROQUETTE
Rue de la Chênaie	RUE DE LA CHENAIE
Rue de la Paix	RUE DE LA PAIX
Rue des Basses Chauffeterres	RUE DES BASSES CHAUFFETERRES
Rue des Chalets	RUE DES CHALETS
Rue des Dentellières	RUE DES DENTELLIERES
Rue des Forges	RUE DES FORGES
Rue des Mineurs	RUE DES MINEURS
Rue Désiré Bouquerel	RUE DESIRE BOUQUEREL
Rue du 4ème Hussard	RUE DU 4EME HUSSARD
Rue du Clos des Tamaris	RUE DU CLOS DES TAMARIS
Rue de la plaine	RUE DE LA PLAINE
Rue du Deffend	RUE DU DEFFEND
Rue du Gaillon	RUE DU GAILLON
Rue du Hamelet	RUE DU HAMELET
Rue du Jardin d'Amour	RUE DU JARDIN D'AMOUR
Rue Jean de Livet	RUE JEAN DE LIVET
Rue Louis Anselme Briquet	RUE LOUIS ANSELME BRIQUET
Rue Marie Olympe de Gouges	RUE MARIE OLYMPE DE GOUGES
Rue Marie-Élisabeth Joly	RUE MARIE-ELISABETH JOLY
Rue Sainte-Barbe	RUE SAINTE-BARBE
Venelle de la Londe	VENELLE DE LA LONDE
Venelle de la Percherie	VENELLE DE LA PERCHERIE
Venelle des Bambins	VENELLE DES BAMBINS
Venelle Paulmier	VENELLE PAULMIER

- d'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/037 – Création de poste :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de :

- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie.

- Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE
- la création, à compter du 1er septembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe,
- la suppression, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet (35/35) Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une voix contre et 11 voix+2 pour, donne son accord.

2025/038 – Demande de devis relatif à une étude participative – Projet de parc éolien et concertation citoyenne :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la participation du public dans les projets ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le projet en cours de développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune et les futurs projets à venir au sein de la communauté de communes Cingal – Suisse Normande ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande d'associer les habitants, les acteurs locaux et les parties prenantes au processus de réflexion et de décision autour de ce projet, conformément aux principes de démocratie participative et de transparence ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande de faire appel à une structure spécialisée afin de réaliser une étude participative incluant notamment :

- L'identification des acteurs concernés et des attentes locales ;
- La mise en œuvre d'actions de concertation (réunions publiques, ateliers participatifs, questionnaires…) ;
- La production d'un diagnostic citoyen du territoire ;
- La formulation de recommandations pour l'intégration des contributions citoyennes au projet éolien ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mandater la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande pour solliciter la société ÉO spécialisée dans la concertation et la participation citoyenne, en vue de l'établissement d'un devis pour de la formation liée au projet éolien participatif.

2025/039 – Etude de Devis – Aménagement d'un parking :

Après avoir sollicité plusieurs entreprises concernant l'aménagement d'un parking à côté de la boulangerie, quatre entreprises ont répondu :

Nom de l'Entreprise	Montant H.T
EIFFAGE	40 293,50 €
LEHODEY	34 966.00 €
PIERRE CHRISTIAN	33 704,20 €
COLAS	34 962,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise COLAS sise à Carpiquet pour l'aménagement d'un parking à côté de la boulangerie pour un montant total H.T de 34 962,18 €.

2025/040 – Demande de subvention « Amendes de police » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de l0 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Création d'un parking au niveau de la boulangerie.

Les travaux envisagés permettront d'aménager un espace actuellement dépourvu de places de stationnement.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 35 922,18 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 35 922,18 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

2025/041 – Bâtiment syndicat du Bassin Minier :

Monsieur le Maire rappelle les informations transmises lors de la dernière réunion du syndicat du Bassin Minier (auquel nous adhérons) concernant le devenir du bâtiment dont nous sommes propriétaire au même titre que les communes de Potigny et de Soumont-Saint-Quentin. En effet, ce bâtiment est actuellement loué principalement par la Communauté de Communes du Pays Falaise pour ses activités liées à la culture. Cette dernière a décidé, dans un futur proche, de mettre fin à son bail. Faisant, de ce fait, perdre une grande partie des recettes du syndicat du Bassin Minier.

Dans ce contexte, les trois municipalités citées ci-dessus vont se voir verser une participation beaucoup plus conséquente compte-tenu de la recette qu'il n'y aura plus.

C'est pourquoi, il est proposé de demander la vente de ce bâtiment qui va devenir trop onéreux pour nos collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente de ce bâtiment
- Sollicite les communes de Potigny et Soumont-Saint-Quentin pour se prononcer sur ce sujet.

Projet de végétalisation du cimetière :

Mme FRÉTÉ présente au conseil municipal le cimetière végétalisé qu'ils sont allés visiter avec M. ENGUEHARD sur la commune de Valdallière.
En effet, dans le cadre de la politique environnementale et politique « zéro phyto » il est nécessaire que nous réfléchissions ensemble à un changement de nos actions en matière d'entretien des espaces verts.
Une réunion publique sera organisée le 13 juin 2025 afin que nous puissions expliquer à la population la démarche que nous envisageons.

Divers :

Agenda : - Commission travaux fixée au mardi 24 juin 2025.

Haies : M. ANCERNE demande qu'un rappel soit fait aux habitants concernant la taille des haies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,

Annick GRISSON

Le Maire,

Julien LEMOUX

MAIRIE DE ST GERMAIN LE VASSON (Calvados)